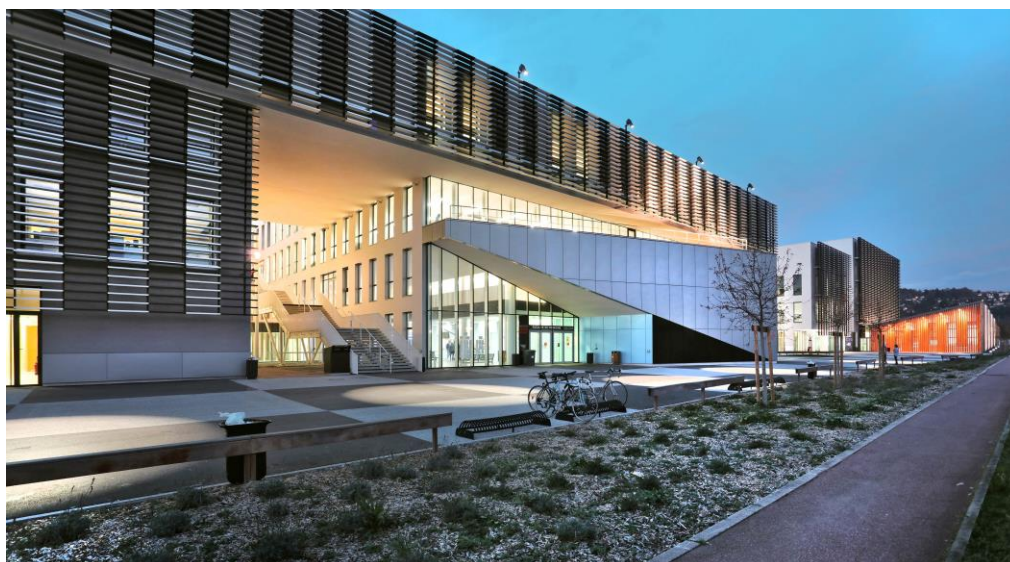


REGLEMENT GENERAL DES ETUDES
3^{eme} ANNEE DU DIPLOME GENERALE DE FORMATION EN
SCIENCES MEDICALES (DFGSM3)



ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Version adoptée en CFVU le 17-09-21

GENERALITES

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales régit le programme et le contrôle des connaissances de la deuxième et troisième année de médecine.

I. L'année universitaire se déroule du 06 septembre 2021 au 31 août 2022

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au diplôme de formation générale en sciences médicales, la troisième année des études de médecine est composée de deux semestres de 30 ECTS soit 60 ECTS à l'année. Les enseignements comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages. Les enseignements sont organisés par disciplines et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignements articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur la liste ci-dessous.

II. DISCIPLINES ENSEIGNEES ET HORAIRES :

Présentation des programmes par le Doyen et/ou l'assesseur à la pédagogie, le responsable de l'année, le responsable administratif, le responsable de scolarité et la scolarité DFGSM3, le vendredi 10 septembre à 12h (présence obligatoire).

Semestre 1 : 06 septembre 2021 – 17 décembre 2021

Disciplines	Responsable	ECTS/ coef	VH*** (à titre indicatif)	Enseignements	Modalité d'examen		
					CC* TP/TD	QCM Fondamentaux	QR**
Agents infectieux hygiène	B. Pozzetto, P. Flori	4	32 à 40	CM &TD	Oui	Oui	Oui
SSH	C.Massoubre	2	16 à 24	CM &ED	Non	Oui	Oui
Système Neurosensoriel	L.Feasson, JP Camdessanché	7	58 à 70	CM &ED	Non	Oui	Oui
Tissu sanguin- Système immunitaire	L.Campos, O. Garraud	3	24 à 30	CM &TD	Oui	Oui	Oui
Appareil locomoteur	R. Philippot	6	48 à 60	CM	Non	Oui	Oui
Biomédecine quantitative	S. Laporte	3	24 à 30	CM	Non	Oui	Oui
Anglais	N. Finn	2	16 à 24	TD	Non	Non	oral
UE Libres		3	Maximum 24	CM &TD	En fonction de l'UE libre		
Total semestre 1		30	Environ 290				

*contrôle continu 30% de la moyenne de l'UE
 **questions rédactionnelles
 ***volume horaire

Semestre 2 : 03 janvier au 31 aout 2022

Disciplines	Responsable	ECTS	VH*** (à titre indicatif)	Enseignements	Modalité d'examen		
					CC* TP/TD	QCM Fondamentaux	QR**
Traitements médicamenteux	X.Delavenne	3	30 à 36	CM &TD	Non	Oui	Oui
Revêtement cutané	J.L Perrot	3	24 à 30	CM	Non	Oui	Oui
Immunopathologie	S. Paul	4	32 à 40	CM	Non	Oui	Oui
Tissu sanguin	L.Campos	3	24 à 30	CM	Non	Oui	Oui
Nutrition	B. Galusca	3	30 à 36	CM &TD	Oui	Oui	Oui
Génétique médicale	R. Touraine	2	16 à 24	CM &TD	Non	Oui	Oui
UE Libres		3	Maximum 24	CM &TD	en fonction de l'UE libre		
Stages		9	220				
Total semestre 2		30					

III. Modifications liées aux conditions sanitaires pour l'année 2021-2022

En fonction des conditions sanitaires (liées à l'épidémie de COVID-19 en début d'année universitaire 2021-22), l'UJM sera amenée, si nécessaire, à proposer/imposer des modalités d'enseignement et d'évaluation pour limiter la diffusion du virus.

Dans ce cas, nous essaierons d'adapter « AU PLUS PRES » les exigences de ce règlement aux exigences imposées par l'UJM.

IV. Description des UE libres :

Le volume horaire des UE libres, hors UE Master est de 24 heures maximum par semestre. Les cours peuvent avoir les mardis de 15h30 à 18h et le jeudi après-midi.

Pour chaque U.E. libre, l'enseignant responsable définit les modalités de contrôles de connaissance (questions rédactionnelles, mémoires avec soutenance, oraux, contrôle

continu, présence...). Les étudiants sont informés des modalités d'évaluation lors de la première séance de cours.

LIBELLE UE libres	ENSEIGNANTS	ECTS	Modalités par semestre	Nb étudiants Maximum
Initiation à la Pédagogie	C.BOISSIER	3	semestre 1	Tous les tuteurs
Gestion des risques	P. BERTHELOT	3	semestre 2	30
Cognition et psychiatrie	C.MASSOUBRE	3	semestre 1 ET semestre 2	20
Médecine Humanitaire	P. DOHIN, P. FLORI	3	Semestre 2	30
Imagerie Médicale	F. SCHNEIDER	3	semestre 1 ET semestre 2	20
Anglais	S. BARBIN N. FINN	3	semestre 1	20
Procréation médicalement assistée	JP. Klein	6	A l'année, (Eq à 2 UEL)	15

Les inscriptions en UE libres se font en amphithéâtre, la présence des étudiants lors du choix est obligatoire. Une procuration peut être exceptionnellement accordée. Dans ce cas l'étudiant absent doit fournir le motif de son absence à la scolarité qui délivrera alors une procuration qui devra être accompagnée de la photocopie de la carte étudiante. Si le motif n'est pas valable et/ou l'absence est injustifiée l'étudiant concerné sera inscrit dans les UE libres incomplètes.

L'inscription aux UE libres master se déroule dans le cadre du DU PREMASTER (cf. livret contrôle de connaissance du DU PREMASTER).

V. EXAMENS (à titre indicatif) :

Semestre 1 :

Semaine de révision du lundi 6 au vendredi 10 décembre 2021

Examens tronc commun du lundi 13 au vendredi 17 décembre 2021

Examens UE libre le 6 janvier 2022

Semestre 2 :

Semaine de révision du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2022

Examens du lundi 3 mai au vendredi 28 mai 2022

1. Modalité des examens par UE

- a) Le contrôle continu en enseignement dirigé

Pour les UE comprenant un enseignement dirigé que ce soit TD ou TP, les étudiants sont répartis par groupe.

Une épreuve de contrôle continu peut être effectuée sur l'enseignement dispensé au cours de la séance. La moyenne des notes obtenues à ces séances de TD ou TP représentera 30% de la moyenne de l'UE.

L'étudiant absent, sans justification, à une séance se verra affecter la note de 0 à cette épreuve.

b) Les partiels

Les épreuves de partiels auront lieu en deux parties décrites comme suit (excepté l'anglais et les UE libres). Les étudiants doivent se présenter en salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve et s'installer à leur place selon le plan affiché. Les étudiants ne doivent conserver sur les tables que le matériel pour écrire et leur carte d'étudiant. Pour les épreuves réalisées sur tablettes tactiles, les étudiants ne sont pas autorisés à sortir de la salle d'examen avant la fin de l'épreuve.

Les épreuves ont une durée de 60 à 90 minutes au total en fonction des UE.

- ✓ Une épreuve sous forme de QCM « de fondamentaux » avec 20 questions. Pour chaque UE, il est nécessaire de ne retenir QUE des items de base, INDISPENSABLES, qui seront précisés par chaque responsable d'UE dans le mois suivant le début du semestre soit en mi-octobre pour le semestre 1 et en mi-février pour le semestre 2 et seront validés par l'Assesseur à la pédagogie. La liste doit être courte au maximum 2 items par heure de cours et portant sur l'ensemble du programme.
- ✓ Une épreuve « classique » sous forme de QROC ou QCM ou de questions rédactionnelles. Elle devra porter sur l'ensemble des disciplines de l'UE et être traitée sous l'angle physiopathologique.

2. Modalités d'examens par semestre

Au terme de chaque semestre, c'est-à-dire en décembre et en avril-mai des examens sanctionneront les UE du semestre. Il y aura une deuxième session unique, commune aux deux semestres qui interviendra fin juin-début juillet.

Validation

- ✓ La validation de l'année est fixée :
 - **à une moyenne générale de 10/20.** La moyenne générale est calculée de la manière suivante : moyenne des questions rédactionnelles (0.9) à laquelle on ajoute la note de l'oral du certificat de compétences cliniques niveau 1(0.1) et le(s) bonus.
 - Dans l'hypothèse où un étudiant n'obtiendrait pas la moyenne générale de 10/20, les étudiants devront repasser toutes les UE non validées au cours des deux semestres. Les étudiants admis à se présenter à la 2ème session conservent le bénéfice des notes \geq à 10/20 obtenues à la 1ère session.

- **à la réussite de tous les QCM « de fondamentaux »** : obtenir une moyenne de 12/20 à l'ensemble des QCM et une note \geq à 8/20 aux QCM fondamentaux, par UE.
 - o Dans l'hypothèse où un étudiant n'obtiendrait pas la moyenne de 12/20 à ces QCM « de fondamentaux », il sera contraint de repasser en seconde session tous les QCM pour lesquels il aura obtenu une note inférieure à 12/20.
 - o Dans l'hypothèse où un étudiant obtiendrait la moyenne de 12/20 avec un ou plusieurs QCM < à 8/20, celui-ci devra repasser en seconde session ce ou ces QCM.

La validation en session 2 prend en compte les notes de session 1 (pour les UE validées en session 1) et les notes de session 2 (pour les UE repassées en session 2).

Dans l'hypothèse où l'étudiant ne remplit pas l'une des deux conditions cumulatives, il est ajourné.

- ✓ Concernant les UE d'anglais, les étudiants titulaires du TOEIC (avec un score de 875) sont dispensés d'assiduité à l'UE d'anglais et leur résultat du TOEIC sera reporté dans le calcul de la moyenne de la DFGSM3.
- ✓ Concernant les UE libre « master », les partiels sont organisés dans le cadre du DU PREMASTER et les notes obtenues sont reportées dans le calcul de la moyenne générale de la DFGSM3.
- ✓ Le certificat de compétence clinique de niveau 1 : il s'agit d'un oral de 20 minutes de sémiologie générale sur des compétences de base et sur les capacités à mener l'interrogatoire d'un patient.

Les modalités d'évaluations suivantes :

- une séance de préparation comprenant 5 ateliers de 90 minutes sera dispensée par groupe, composé de binômes établis par la scolarité. La présence est obligatoire à ces 5 ateliers, et les changements de groupe ne sont pas autorisés pour quelque motif que ce soit.
- un oral pondéré à hauteur de 10% de la moyenne générale,
- une note éliminatoire à 5/20,
- une session de rattrapage avec un jury académique composé d'un enseignant de médecine générale, le Doyen, le Vice Doyen et l'assesseur à la pédagogie

VI. Choix des stages et UE libres

L'UE libre (hors UE Master) du **premier semestre** et le stage sont choisis par rang de classement de DFGSM2.

La note retenue pour définir ce rang de classement est calculée de la manière suivante : moyenne des notes (session 1) obtenue au QCM fondamentaux avec un coefficient de 0.25 à laquelle on ajoute la moyenne générale (déduction faite des notes d'UE libres) avec un coefficient de 0.75.

Les étudiants intégrant la formation par les passerelles nationales, sont ajoutés en fin de liste par ordre alphabétique.

L'UE libre du **second semestre** se choisit selon un classement aléatoire des étudiants.

VII. ERASMUS

Après accord du ou des responsables pédagogiques, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger. La période d'études validées par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

Dans le cas des étudiants en Erasmus, ceux-ci ne choisissent pas d'U.E. libres pour le semestre qu'ils effectuent à l'étranger. Une dispense donnera une validation des ECTS correspondant à l'UE libre (3 ECTS).

La note retenue sera celle obtenue dans le pays d'accueil de l'étudiant dans le(s) enseignement(s) suivi(s).

Certains examens peuvent être programmés pendant vos stages à l'étranger : AUCUN report de date ne sera accepté. Vous passerez l'examen lors de la 2^{ème} session.

VIII. BONIFICATIONS

1. SPORTS :

Dans l'objectif de permettre au plus grand nombre d'étudiants de l'Université Jean Monnet de pratiquer des activités physiques et sportives, le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) propose une offre de formation riche de 45 activités accessibles selon quatre formules :

- Formule 1** : « 1 Sport / 1 Créneau » en pratique régulière évaluée,
- Formule 2** : « 1 Sport / 1 Créneau » en pratique régulière sans évaluation,
- Formule 3** : « Multisports » en pratique personnelle libre,
- Formule 4** : « Stages, activités de plein air et sorties organisées »

2. IMPLICATION CITOYENNE (cf: Règlement Général des Etudes, UJM, Annexe 3):

La participation aux instances universitaires ou facultaires sera prise en compte. L'étudiant se verra attribuer une bonification maximum de 0,35 points. Cette bonification sera ajoutée à la moyenne semestrielle sur 20 des notes d'admission obtenues par l'étudiant au semestre.

3. TUTORAT :

Une bonification de 0,30 points sera attribuée aux étudiants ayant été tuteurs d'une UE pour le concours de PACES. Cette bonification sera ajoutée à la moyenne semestrielle sur 20 des notes d'admission obtenues par l'étudiant.

Ces bonifications sont cumulatives dans la limite de 0.60 points sur la moyenne générale par semestre, soit 1,2 point à l'année.

IX. STAGE :

Tous les étudiants de DFGSM3 doivent réaliser un stage d'initiation clinique de 3 mois (du lundi 8 février au vendredi 30 avril 2022 soit 12 semaines). Ces stages s'effectueront à raison de 5 matinées par semaine.

Ces stages sont non rémunérés.

Les étudiants réalisant un stage, d'une durée minimum de 1 mois, à l'étranger via IFMSA sont autorisés à effectuer deux mois de stage au lieu de trois mois.

Les étudiants peuvent bénéficier de 5 matins de congés sur la durée du stage.

La validation du stage sera prononcée par la Direction de la Faculté de Médecine sur avis du Chef de Service.

En cas de non validation de ce stage, l'étudiant doit le réitérer avant le 1^{er} aout, en cas de nouvel échec, le redoublement est imposé.

X. AFGSU

Pendant cette année universitaire, au semestre 2, chaque étudiant devra suivre les TP AFGSU, la présence étant obligatoire.

Les étudiants devront s'inscrire en ligne via l'ENT ; ils pourront faire des échanges de groupe en ligne uniquement avant la date de clôture de l'application. Passée cette date, les étudiants devront respecter cette répartition à chaque séance sous peine de se voir comptabiliser une absence non justifiée et se verront adressés un certificat d'admonestation

Les échanges de groupe ne sont pas acceptés.

Au terme de ces TP une attestation AFGSU niveau 2 sera délivrée.

XI. ASSIDUITE

Tous les enseignements dirigés, les TP ou TD sont obligatoires. **Les étudiants devront s'inscrire en ligne via l'ENT.** Les étudiants sont ensuite répartis par groupes ; ils pourront faire des échanges de groupe en ligne uniquement avant la date de clôture de l'application. Les groupes de TP/TD seront affichés en ligne via Claroline.

Une fois les groupes publiés, les étudiants devront respecter cette répartition à chaque séance sous peine de se voir comptabiliser une absence non justifiée et se verront adresser un certificat d'admonestation

En cas d'absence, les justificatifs (certificat médical, convocation, justificatif d'un cas de force majeure...) mentionnant clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent doivent être présentés à la scolarité dès le retour de l'étudiant, et ce, **dans un délai maximal de 15 jours**. Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée. Passé le délai de 15 jours, ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée.

XII. TRANSFERT :

Le transfert d'un étudiant d'une Faculté à une autre n'est pas un droit.

Annexe :

Règlement des examens

Médecine cycle 1 et 2 - DSTS

Au vu des articles 17, 18 et 19 du Règlement Intérieur de l'Université Jean Monnet adopté par le Conseil d'Administration le 17 juin 1991 et modifié le 3 juillet 2017.

Au vu de l'article 5.4 du Règlement Général de Etudes de l'Université Jean Monnet adopté par la CFVU du 18 juin 2021.

Toute personne doit se conformer aux consignes d'organisation et de déroulement d'examen ou de concours telles qu'elles sont prévues par les textes en vigueur.

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de quinze minutes après le début de la composition. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire. Mention du retard sera portée sur le procès-verbal de l'examen. **En cas de situation entraînant des perturbations pouvant empêcher les étudiants d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles seront prises tout en préservant l'égalité de chances de tous les étudiants concernés par l'épreuve.**

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, les candidats présents à l'ouverture des sujets ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure une fois les sujets distribués, même s'ils rendent une copie blanche.

Les candidats autorisés à quitter provisoirement la salle doivent le faire un par un et doivent être accompagnés par un surveillant.

La présence de tout document ou de matériels (même ceux n'ayant aucun lien avec l'épreuve) sur les tables d'examen ou à proximité immédiate est interdite, à l'exception de ceux expressément autorisés auquel cas les documents ou les outils autorisés et les modalités d'utilisation seront explicitées sur le sujet.

Les sacs devront être déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les étudiants ne devront avoir avec eux que le matériel strictement nécessaire pour l'épreuve. Les bouteilles d'eau sans étiquette sont autorisées.

Les téléphones portables et tout objet connecté, sont proscrits pendant les examens et doivent être éteints et déposés dans le sac de l'étudiant ou sur une table près des surveillants, sauf mention expresse du contraire auquel cas les outils autorisés et les modalités d'utilisation seront explicitées sur le sujet. Afin de ne pas gêner les autres étudiants pendant l'examen, tout téléphone qui vibre ou sonne sera sorti de la salle d'examen.

En vue de prévenir toute fraude ou tentative de fraude, le port de tenues ou de signes quelconques :

- Ne doivent pas rendre impossible ou difficile l'identification de la personne ou être susceptible de d'engendrer un doute sur son identification.
- Ne doit pas aller à l'encontre des règles et nécessités liées aux normes de sécurité et à l'organisation et au déroulement des examens et concours.

Les couvre chef ne sont donc pas autorisés. Le port du voile est autorisé mais les oreilles doivent être dégagées.

Toute forme de communication entre l'étudiant et l'extérieur de la salle d'examen ou entre les étudiants dans la salle d'examen est interdite, sauf mention expresse du contraire.

Le non-respect de ces consignes entrainera la rédaction d'un procès-verbal de fraude, une éventuelle saisie des objets incriminants et un passage en section disciplinaire.

Section disciplinaire :

Peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire prévue aux articles R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation, tout usager soupçonné d'être l'auteur ou le complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, ou d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Université.

La section disciplinaire peut prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion et l'impossibilité de passer des diplômes pendant plusieurs années.